

ARRÊTÉ N° 2026-060-ST
Portant réglementation temporaire de stationnement
Et de la circulation rue aux Maigres
Du 29 avril au 03 mai 2026 inclus
Dans le cadre du Futur Festival

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU Le règlement de voirie communale,
VU La délibération du Conseil Municipal n°2020-002 du 11 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune de Bailly-Romainvilliers est organisatrice du Futur Festival du 29 avril au 03 mai 2026 inclus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue Aux Maigres, à Bailly-Romainvilliers, du 29 avril au 03 mai 2026 inclus ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Pour le bon déroulement du Future Festival, la circulation sera interdite du 29 avril au 03 mai 2026, à tous véhicules dans la rue aux Maigres du numéro 1 au 5 sauf pour les véhicules de secours.
- Article 2 :** La circulation sera autorisée aux riverains du numéro 5 au 17 de la rue aux Maigres. Sur cette période la rue sera à double sens.
- Article 3 :** Les participants du Futur Festival, utilisateurs desdites places veilleront à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.
- Article 5 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :
- Le Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
 - Le Centre Technique Municipal,
 - Le service Culture, Evènements et Animations.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 31 mars 2026.

Le Maire,

Anne GBIORCZYK
Mairie de Bailly-Romainvilliers
Lagny-sur-Marne

En application des dispositions du décret n°55-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire.

Reçu en Sous-Préfecture, le :

Publié, Affiché, le :

21/4/26